|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/24/INF/2 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 1ER septembre 2019  |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt-quatrième session**

**Genève, 18 – 22 novembre 2019**

Résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles

*établi par le Secrétariat*

1. L’annexe du présent document contient un résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles, qui a été menée dans le cadre de la proposition de projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique, présentée par la République du Kenya (CDIP/22/8). L’étude a été réalisée par M. Noam Shemtov, chef adjoint du Centre d’études de droit commercial de l’Université Queen Mary de Londres. L’étude complète et son évaluation par les pairs sont disponibles à l’adresse : <https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/work_undertaken.html>.
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**Propriété intellectuelle et applications mobiles**

Cette publication traite d’un secteur des industries de la création qui connaît une croissance exponentielle depuis une dizaine d’années : le secteur des applications mobiles.

Elle présente l’écosystème de la propriété intellectuelle dans lequel s’inscrit ce secteur, ainsi que certains aspects juridiques essentiels non liés à la propriété intellectuelle, tout en démontrant comment les entreprises évoluant dans le secteur des applications mobiles peuvent tenir compte de ces règles juridiques. La publication s’achève par une cartographie des principaux obstacles juridiques auxquels se heurtent les entreprises de ce secteur.

L’auteur traite de chacun des thèmes évoqués ci-après, en prodiguant conseils et explications.

La première partie s’ouvre sur une présentation du secteur des applications mobiles. Vient ensuite une brève description des aspects importants des droits de propriété intellectuelle dont il y a lieu de tenir compte dans le secteur des applications mobiles : le droit d’auteur, les brevets, les modèles d’utilité, l’habillage commercial au titre du droit des marques, les dessins et modèles industriels et les secrets d’affaires.

Dans la deuxième partie, la protection du code fondamental et de l’architecture interne qui sont au cœur des applications mobiles est examinée en détail, tandis que les principales questions juridiques et commerciales à cet égard sont abordées succinctement. Ainsi, les différentes modalités de développement de logiciels et, en particulier, les modèles les plus couramment utilisés pour créer des applications mobiles, sont analysés dans cette partie. Il est ensuite question de la portée et de la nature de la protection des organes internes du logiciel selon différents régimes de propriété intellectuelle et, en particulier, de l’un des principaux enjeux de cette protection, à savoir l’interopérabilité et son importance pour les développeurs d’applications mobiles. Cette partie se termine par un exposé des difficultés juridiques dans ce domaine, y compris celles liées à un environnement technique dont la popularité croissante ne devrait pas se démentir, à savoir l’informatique en nuage.

La troisième partie porte sur ce qui pourrait être l’élément le plus important pour renforcer la popularité et, partant, le succès commercial d’une application mobile : l’interface utilisateur. Elle comporte une analyse précise et intéressante de l’importance des interfaces utilisateur dans le large succès des applications mobiles et de la manière dont les différents éléments de ces interfaces peuvent être protégés grâce à la mosaïque des différentes branches du droit de la propriété intellectuelle.

La quatrième partie traite des fonctionnalités des applications mobiles, l’un des aspects des produits ou services fondés sur des logiciels les plus imprévisibles du point de vue du droit de la propriété intellectuelle. Pourtant, une fonctionnalité unique et innovante peut être ce qui fait la différence entre une application mobile donnée et ses concurrentes, susceptible de la rendre populaire, voire incontournable, sur le marché. Protéger ces fonctionnalités au titre de la propriété intellectuelle soulève néanmoins de nombreuses difficultés, et la portée d’une telle protection est souvent loin d’être certaine. Dans cette partie, l’auteur analyse ces difficultés et répertorie les solutions existantes tout en donnant de précieux conseils à ce sujet aux entreprises évoluant dans le secteur des applications mobiles.

La cinquième partie est la seule à ne pas être axée sur la propriété intellectuelle. Si la propriété intellectuelle est l’aspect juridique le plus important s’agissant des applications mobiles, nombre d’autres considérations juridiques doivent également être prises en considération dans leur développement et sont, dès lors, abordées dans cette partie. Les problèmes liés aux contrats de licence utilisateur final, à la protection des données, à la protection de la vie privée, à la protection des consommateurs et aux règles en matière de publicité sont examinés au regard du secteur des applications mobiles et de son écosystème juridique. En outre, cette publication fait brièvement allusion aux arrangements contractuels propres au secteur des applications mobiles, en examinant quelques clauses communes aux contrats liant les développeurs d’applications. Cet examen est assorti de précieux conseils à l’intention des développeurs d’applications concluant de tels contrats.

Enfin, la sixième partie décrit les défis mondiaux auxquels est confronté le secteur des applications mobiles et propose, avec force arguments, de possibles solutions juridiques pour relever chacun de ces défis.

Dans l’ensemble, cette publication constitue un outil précieux qui peut aider les entreprises du secteur des applications mobiles, en particulier les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, à appréhender l’écosystème juridique complexe de la propriété intellectuelle, ainsi qu’à tenir compte d’autres considérations juridiques, afin de progresser sur ce marché hautement concurrentiel.

[Fin de l’annexe et du document]